

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 1911

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1910

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1911

AVIS IMPORTANT

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de, nette des droits d'enregistrement et de mutation.

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

18275
F9C136

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 27 MAI 1911



COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1910

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1911

FONDATEUR.

M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.
LÉON LEFÉBURE, membre de l'Institut, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

PRÉSIDENT :

M. DEMARTIAL, conseiller à la Cour de Cassation.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. GOMOT, ancien ministre de l'Agriculture, sénateur.
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

M. VALLET, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers.

TRÉSORIER :

M. ROUS, sous-chef de bureau au ministère de la Guerre, en retraite.

MEMBRES DU CONSEIL :

MM. BELLAN, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut.
CHÉRIOUX, ancien président du Conseil municipal de la ville de Paris.
MAURICE FAURE, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.
GARÇON, professeur à la Faculté de Droit.
LE POITTEVIN, professeur à la Faculté de Droit.
LORTAT JACOB, avoué honoraire.
EDOUARD MILLAUD, ancien ministre des Travaux publics, membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.
MORIZOT-THIBAUT, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Institut.
JOSEPH REYNAUD, conseiller d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.

Dame patronesse :

M^{me} AUDIN DU MÉNIL, rue des Acacias, 12

Bureau central, rue de l'Université, 174.

Chef de bureau : M. BIDAULT.

Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.

Directrice : M^{me} JEAUCOUR.

Directrice de l'atelier de brochage : M^{me} SÉGUY.

Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.

Fondation LAUBESPIN.

Directrice : M^{me} LASENNE.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

PATRONAGE DES LIBÉRÉS

Assemblée Générale du 27 mai 1911

Présidence de M. BELLAN

PRÉSIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PARIS

Discours de M. BÉRENGER

Messieurs,

Je traduis assurément un sentiment qui nous est commun à tous et dont il m'est particulièrement agréable de me faire l'interprète, en adressant à l'éminent président du Conseil Municipal, M. Bellan, l'expression de notre très vive reconnaissance pour l'empressement et la bonne grâce avec lesquels il a bien voulu accepter de présider notre assemblée générale.

Sa présence parmi nous n'est pas seulement la preuve d'une bienveillance personnelle dont nous sommes grandement honorés. Elle est encore le témoignage précieux des sympathies que rencontre dans le corps municipal qu'il préside avec une si rare distinction, l'œuvre délicate de relèvement social à laquelle nous nous sommes consacrés (*Applaudissements*).

Nous sommes heureux et fiers d'inaugurer sous ce double patronage la nouvelle direction à laquelle le Conseil d'Administration de notre Société, cédant aux instances du collaborateur qui, pendant quarante ans lui a voué tout ce qu'il avait de forces, vient de confier ses destinées.

Le patronage des libérés adultes n'est point une forme ancienne de la philanthropie. C'est sous le gouvernement de Juillet qu'un groupe d'hommes généreux, frappé du nombre effrayant de la récidive parmi les enfants, a eu l'intuition que sa cause principale était dans l'abandon dans lequel ces malheureux étaient généralement laissés, après une première expiation.

Enfants de la rue, quelle correction était-il possible d'espérer d'eux, si, livrés de nouveau à la rue, ils y retrouvaient, avec une misère aggravée, les causes mêmes de leur première chute. De cette pensée est née cette admirable Société de patronage des jeunes détenus et des jeunes libérés du département de la Seine qui, après quatre-vingts ans d'existence, continue à rendre, sous la direction la plus éclairée, de si éminents services.

Les résultats les plus considérables ne tardaient pas à récompenser ce bel effort. Quelques années après la fondation de la Société, un préfet de police constatait que le chiffre de la récidive qui était annuellement avant elle, de 70 0/0, s'était subitement retourné. Au lieu de 70 enfants perdus, c'était le même nombre « 70 » qu'on arrachait au vagabondage et au vol pour en faire d'honnêtes apprentis.

Comment de tels résultats auraient-ils pu rester sans imitations. Bientôt se fondaient, sur l'initiative de M. de Metz, la célèbre colonie de Mettray, et, sur celle de Charles Lucas, celle du Val d'Yèvre.

L'État suivait cet exemple. Plusieurs colonies industrielles ou agricoles étaient créées par ses soins.

Une femme d'un grand cœur, M^{me} de Lamartine, inaugurerait pour les filles, l'institution devenue si féconde pour les garçons. Des congrégations religieuses s'engageaient à leur tour dans cette voie.

Ainsi s'est formé ce puissant réseau d'œuvres de patronage pour la jeunesse qui embrasse aujourd'hui tout notre pays et qu'a si heureusement complété, depuis quelques années, l'admirable création des Comités de l'Enfance traduite en justice qui, sous l'impulsion du barreau de Paris, s'étend à l'heure actuelle sur un si grand nombre de nos villes.

Mais tout cela était pour la jeunesse seule, c'est-à-dire pour un nombre fort limité des détenus que la fin de la peine rend chaque année à la Société.

N'y avait-il donc rien à tenter pour les autres?

Sans doute là, la perversité était plus profonde; le régime de la prison où régnait encore la promiscuité la plus dangereuse, n'avait pu que l'aggraver. L'innovation du casier judiciaire ajoutait aux difficultés de la recherche du travail. Que faire de ces épaves, signalées d'avance à toutes les défiances?

Ces difficultés avaient longtemps rebuté les plus fermes courages.

N'y avait-il pas cependant dans ce pêle-mêle de condamnés de tous degrés, dans cette longue échelle qui, du grand criminel et de celui qu'on appelle le cheval de retour, descend, en passant par la variété infinie des délits de toutes sortes punis par nos lois, jusqu'au petit délinquant, à celui que le besoin ou la surprise d'un moment a jeté pour la première fois en prison, n'y avait-il aucun sauvetage à tenter?

La faute était-elle donc si irrémédiablement corruptrice, que l'âme humaine ne pût à jamais s'en relever.

Sans doute il n'y avait pas à se faire l'illusion de trouver dans chaque condamné un Jean Valjean, mais dans cette masse d'hommes si divers par le tempérament, l'éducation, les sentiments, le milieu, n'y avait-il aucun élément que le regret, sinon le remords, n'eût touché, ou qui dût rester insensible à une bonne parole, à un encouragement, à une assistance bienveillante?

Et si quelques cures pouvaient être opérées, la société n'était-elle pas coupable d'abandonner à une inévitable rechute ceux que quelques efforts pouvaient peut-être sauver?

Ce sont les pensées qui, en 1870, à une époque où, après

des désastres inouïs, tout bon citoyen se sentait pénétré du devoir de coopérer, dans la mesure de ses forces, au relèvement de la Patrie, inspirèrent à un homme modeste entre tous, mais doué d'une fermeté d'esprit, et d'une énergie peu communes, la résolution hardie de tenter cette noble entreprise.

M. de Lamarque, simple chef de bureau à l'Administration pénitentiaire, avait puisé dans un long exercice de ses devoirs professionnels une profonde connaissance du sujet.

Il prépara par de remarquables publications la réalisation de son projet, sut en peu de temps y intéresser quelques hommes de cœur, parmi lesquels il faut citer en première ligne M. Léon Lefébure, alors sous-secrétaire d'État au Ministère des Finances, aujourd'hui membre de l'Institut et fondateur de tant d'autres œuvres de haute philanthropie. Il accepta d'être président de l'institution naissante et en assura les premiers pas.

Ainsi s'est fondée la première Société de patronage pour les libérés adultes.

C'est elle, qui, après quarante années d'existence, se présente à vous aujourd'hui (*Applaudissements*).

Ce que furent les difficultés de ses débuts, il est à peine besoin de le dire. Incrédulité du public, résistance des patrons à recevoir dans leurs ateliers des hommes flétris par la justice, protestations des ouvriers contre un pareil contact, défiance inattendue des libérés eux-mêmes, enclins à voir dans l'organisation nouvelle une surveillance indirecte de la police, insuffisance des ressources, elle eut tout à braver.

Elle vécut cependant et, malgré tout, peu à peu, elle s'imposa et prospéra. Tant sont vivaces les institutions qui reposent sur une conception juste et un besoin réel !

On peut mesurer ses progrès par ce qu'elle est aujourd'hui devenue.

A l'origine, 100 libérés à peine réclamaient annuellement son secours, aujourd'hui c'est une moyenne de 3.000.

L'asile du début ne pouvait hospitaliser à la fois que

20 hôtes. Ses deux asiles ont 140 lits presque toujours occupés. Le budget atteignait à peine 20.000 francs. Il est actuellement de 70.000 francs.

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître son organisation.

Le Patronage, fondé d'abord uniquement pour les hommes, fonctionne aujourd'hui également pour les femmes.

Deux asiles lui sont consacrés.

La règle, pour les uns et les autres, est de recevoir à porte ouverte tout ce qui se présente, quelle que soit la peine subie ou le temps écoulé depuis la libération, la demande spontanée du patronage étant considérée comme la présomption d'un désir sincère d'amendement. La règle du travail, sans rémunération et sans sortie, pendant les quatre premiers jours est une garantie suffisante pour se défendre contre l'hyppocrisie.

Il n'y a d'autre peine disciplinaire que le renvoi pour paresse ou pour in conduite.

Le patronage se pratiquant avant tout sous la forme de l'assistance par le travail, une industrie est installée dans chaque asile. C'est pour les hommes la fabrication des ligots résinés, travail facile pour les mains les moins expérimentées; pour les femmes, le brochage des livres et des imprimés.

Les hommes, après les quatre jours d'épreuve dont il vient d'être parlé, sortent le matin pour chercher à se placer.

Rentrés l'après-midi à l'atelier, ils reçoivent un salaire aux pièces, proportionné à leur somme de travail.

Quelques-uns, ceux en qui on peut avoir plus de confiance, les libérés conditionnels notamment, sont employés à la livraison des ligots.

La durée réglementaire du séjour à l'asile n'est que de dix jours. Mais si le libéré justifie qu'une prolongation peut lui être utile pour trouver un placement, elle lui est facilement accordée.

Ceux qui contractent un engagement militaire sont gardés jusqu'à leur incorporation.

Enfin pour les libérés qui ont quelque instruction et pour lesquels leurs familles peuvent faire quelques sacrifices, la Société facilite l'expatriation et concourt, le cas échéant, aux frais qu'elle entraîne.

Quant aux femmes, le traitement est sensiblement différent. La plupart n'ont d'autre métier qu'une connaissance grossière de la couture, insuffisante pour les faire vivre. Il fallait, si on voulait les assister efficacement, leur apprendre un métier. Grave complication. Car cela comportait à la fois la nécessité d'un long séjour à l'asile, l'installation d'un atelier, de grosses dépenses sans espoir de bénéfice. La Société n'a pas hésité à s'imposer ces lourdes charges.

Après plusieurs essais infructueux, la confection, la plume, la perle, elle a pu, grâce au don généreux d'un éditeur, M. Calmann Lévy, installer un atelier de brochage. Les conditions d'apprentissage étant fort longues, il a fallu porter à six mois la durée réglementaire du séjour à l'asile.

Aujourd'hui, l'atelier est arrivé à un degré d'activité et d'habileté qui le fait rechercher à l'égal des ateliers de l'industrie libre.

Plus de cent cinquante mille livres y sont aujourd'hui annuellement fabriqués et nous avons la satisfaction de constater que nos pensionnaires sont souvent reçues à leur sortie par les meilleures maisons.

Enfin, par une innovation jusque-là sans précédent, nous avons institué pour les femmes arrivées au terme de leur séjour, un véritable externat, utile préparation à leur rentrée dans la vie libre. Logeant au dehors, elles peuvent continuer à venir travailler à notre atelier et y trouvent, si cela leur convient, leur nourriture à des conditions exceptionnelles de bon marché.

Mais quels sont les résultats de tant de sacrifices ?

C'est là, nous le sentons bien, que la critique nous attend.

Si, oubliant d'où sortent les éléments que nous recueillons, elle nous demande autant de sauvetages qu'aux sociétés charitables uniquement occupées de la misère sans tache, nous ne pouvons assurément pas la satisfaire.

Mais où serait la justice ? Demande-t-on au médecin des incurables autant de guérisons qu'à celui des maux ordinaires de l'humanité.

Oublie-t-on le nombre des ennemis contre lesquels il faut lutter : le vice, l'habitude invétérée, l'ivrognerie, la paresse, l'entraînement des relations, la corruption des mœurs, les funestes enseignements de la prison, la dépression morale et physique, le découragement ?

Perd-on de vue qu'il s'agit de ceux qu'il y a quelques années encore on déclarait incorrigibles ?

Quelques sauvetages isolés ne seraient-ils pas dans de pareilles conditions un réel succès ?

Nos statistiques ont cependant mieux à faire connaître.

Elles mentionnent annuellement un tiers de sauvetages et ne comprennent sous cette désignation que les placements réellement effectués, les expatriations, les renvois à la famille ou les rapatriements, c'est-à-dire les mesures qui, si le libéré persiste dans la voie où il a été engagé, doivent assurer son salut. Or, il ne s'agit dans ces statistiques que des adultes, et le résultat qui vient d'être indiqué est l'œuvre d'une seule Société.

Si on veut bien réfléchir qu'à ces gains, il convient, pour mesurer l'action entière du patronage, d'ajouter d'une part ceux plus importants encore obtenus par les œuvres consacrées aux jeunes libérés, et de l'autre le bilan des autres patronages d'adultes répandus aujourd'hui sur notre pays, en tout 130 œuvres diverses, je ne crois pas exagéré d'affirmer qu'un fonctionnement général et régulier du patronage arriverait à arracher à la récidive la moitié de ses habituelles recrues.

Faisons maintenant le compte des condamnés sortant chaque année de nos prisons. Ils sont plus de cent mille. Ce serait donc un contingent de cinquante mille individus qui pourrait être enlevé au mal.

Est-ce donc un résultat inappréciable ?

L'opinion d'abord rebelle devient sympathique. Les pouvoirs publics se montrent chaque jour plus favorables. Une

subvention de 451.000 francs est inscrite chaque année par les Chambres au budget de l'Etat. Le Ministère de la Justice et celui de l'Intérieur multiplient les instructions aux magistrats ou aux agents du service pénitentiaire. Les Municipalités, celle de la Ville de Paris notamment si intéressée à la diminution du nombre des criminels qui menacent sa sécurité, nous soutiennent d'une sympathie et d'un concours qui ne peuvent que s'accroître avec le temps. La magistrature et le barreau sont nos fermes auxiliaires. Quel particulier hommage n'ai-je point enfin à rendre à cette puissante Société Générale des Prisons dont l'autorité est devenue si grande, à l'Etranger comme en France, et qui prête à nos idées un si ferme appui ?

L'avenir nous sourit donc.

C'est pour moi une grande joie de le constater au moment où l'âge et le déclin naturel de mes forces me font un devoir de remettre à des mains plus vaillantes la tâche que la confiance de notre Conseil m'a si longtemps maintenue.

Le moment est favorable, nos finances sont prospères, nous avons dans toutes les branches de nos services, un personnel d'élite. Enfin, nous avons la bonne fortune de trouver dans le sein de notre Conseil un homme éminent que sa haute distinction, son savoir, sa grande situation dans la magistrature et sa rare compétence désignaient particulièrement à nos suffrages : M. Demartial, Conseiller à la Cour de Cassation, est depuis longtemps attaché à notre œuvre. Il a participé avec autant de dévouement que de sympathie au développement de ses travaux. Son appel à la Présidence est un nouveau gage des progrès futurs.

J'ai l'honneur, en l'installant dans ses nouvelles fonctions, d'appeler sur lui la confiance de tous les amis du Patronage. (*Applaudissements.*)

Discours de M. DEMARTIAL

Mesdames, Messieurs,

Vous seriez certainement très déçus si je n'exprimais immédiatement, en votre nom comme au mien, les regrets que nous cause la détermination de M. le Président Bérenger. Ces regrets sont encore plus vifs que ceux qu'il éprouve sûrement lui-même, en abandonnant la direction d'une œuvre qui était devenue sienne et au service de laquelle il avait mis, pendant plus de trente années, exactement depuis le 29 novembre 1879, non seulement toute son activité et tout son cœur, mais aussi son éloquence persuasive, son amour passionné du bien public et enfin sa grande et légitime influence. Son nom seul, ce nom si universellement connu et respecté, était une force, et j'ai le sentiment que notre Société serait mortellement atteinte si ce nom cessait d'être inscrit à son frontispice et de veiller à sa destinée.

Aussi, le Conseil d'administration, par reconnaissance, assurément pour les services rendus, mais aussi par intérêt, a acclamé M. Bérenger comme Président d'honneur.

Vous voudrez tous ratifier cette décision.

Est-elle suffisante ?

Il est une loi récente, s'inspirant de cette idée neuve, très élevée et essentiellement moralisatrice, que celui qui a commis une première faute, doit pouvoir la racheter et l'effacer, non plus par le pardon et l'expiation, mais par son repentir, sa bonne conduite et son travail librement consenti. Cette loi permet au juge de suspendre pour un temps l'exécution de la peine qu'il vient de prononcer et laisse au condamné la possibilité de ne pas exécuter cette peine, d'en effacer la trace à tout jamais. Elle s'appelle dans nos Codes, loi sur l'atténuation et l'aggravation des peines, et remonte au 26 mars 1891.

Pour faire comprendre son but et sa portée, l'auteur du projet, qui avait été désigné comme rapporteur au Sénat,

écrivait : « Il y a longtemps qu'on a reproché à notre loi
« pénale de faire presque exclusivement appel aux peines
« corporelles. L'idée est juste s'il s'agit de la répression du
« condamné, familiarisé avec le crime et d'une perversité
« certaine. Celui-là ne peut être accessible qu'à la souffrance
« physique. Elle ne l'est pas à l'égard de celui dont la faute
« n'est pas, par sa nature, exclusive de tout sentiment d'hon-
« neur. La peine ainsi comprise peut avoir des effets tout à
« fait contraires au but à atteindre; elle risque d'avilir le
« condamné quand il faudrait le relever, d'abattre son cou-
« rage, au lieu de le soutenir, et de détruire en lui le ressort
« moral, sa seule chance de salut. La proposition substitue
« une peine d'ordre purement moral.

« L'avertissement avec menace d'une sévérité plus grande
« n'est qu'un moyen moral. N'est-il pas, cependant dans la
« pratique de la vie universellement et efficacement employé
« par le père de famille, le maître, le patron? N'est-il pas
« partout le préliminaire indispensable de toute répression
« raisonnée? Pourquoi la société dédaignerait-elle d'em-
« ployer à sa propre préservation l'arme qui réussit si bien
« dans la famille, dans l'école, à l'atelier?... » Et plus loin :

« Une faute, même grave, commise dans un de ces mouve-
« ments de soudaine surprise dont les vies les plus pures ne
« sont pas toujours exemptes, ne suppose pas nécessaire-
« ment la dépravation. Loin d'entraîner, malgré le désordre
« momentané qu'elle a causé, un danger pour la société, elle
« peut devenir, pour les natures droites et honnêtes, le point
« de départ d'une vigilance plus grande sur leur conduite, et
« concourir même, par la sincérité du repentir et la conti-
« nuité de l'effort, à leur amélioration. Une faute même très
« légère peut, au contraire, être la révélation évidente d'un
« état d'immoralité qui ne laisse aucun doute sur la néces-
« sité d'une peine qui devra être effective. Pourquoi refuser
« au juge si bien placé pour apprécier ces choses une entière
« latitude d'appréciation? Pourquoi lui enlever, une fois que
« la sévérité de sa sentence aura donné une juste satisfaction
« à la morale et à la loi le droit de soustraire le condamné

« qui lui semble mériter cette faveur, aux conséquences peut-
« être aussi funestes pour la société que pour lui de l'exécu-
« tion de la peine? »

Le législateur éminent, qui dans ce beau langage exposait
ainsi les principaux motifs de son projet n'était autre, vous
le savez, que celui qui, poursuivant toujours ce même et noble
but de relèvement et de défense sociale, a si longtemps pré-
sidé notre Société. Je ne connais pas de loi qui ait été inspirée
par des sentiments plus élevés, par une conception plus juste
de l'exercice du droit de punir que les sociétés ont partout et
de tout temps considéré comme leur appartenant. Aussi n'en
est-il pas qui aient reçu de plus nombreuses applications, si
nombreuses, que, si j'osais, j'ajouterais, au risque de me faire
reprocher ce que des gens qui connaissent peu les magistrats
ont appelé « l'excès de leur esprit répressif » qu'elle a peut-
être été trop souvent appliquée.

Quoiqu'il en soit, cette loi, par une sorte d'élan spontané
de reconnaissance et de justice, a été appelée et ne cessera
de s'appeler la loi Bérenger.

Et je voudrais qu'il en fût de même de notre Société et
qu'à ce nom de Société générale fût substitué celui de
« Société Bérenger pour le patronage des libérés ». Cette dé-
nomination nouvelle serait pour nous notre meilleure chance
de succès. Nous ne ferions, en l'adoptant, que continuer nos
traditions. Notre asile d'hommes, en effet, ne porte-t-il pas
le nom de M. Laubespain, l'un de nos principaux bienfai-
teurs?

Pour calmer les inquiétudes que nous cause son départ et
pour se tranquilliser lui-même sur l'avenir de l'œuvre à
laquelle il s'était voué, notre vénéré Président vient de faire
de son successeur un éloge dont j'aurais mauvaise grâce à ne
pas le remercier, mais qui est bien exagéré. Je vous apporte
simplement ma bonne volonté et une très faible expérience
des choses du patronage, acquise autrefois, en dirigeant une
très modeste société de province, qui s'efforçait de suivre de
très loin, les traces de sa grande sœur de Paris. Et ce serait
peu de chose en vérité si depuis mon entrée dans le conseil

d'administration, c'est-à-dire depuis près de dix ans, je n'avais vu à l'œuvre les collaborateurs dont M. Bérenger a su s'entourer et dont il vient, à si juste titre, de proclamer les mérites. M. le secrétaire général Vallet et moi nous nous connaissons de longue date; nous avons appartenu à la même Cour d'appel. J'ai été son chef et sais tout ce que je puis attendre de son savoir, de son expérience et de son dévouement.

Enfin, je serai soutenu par la grandeur et l'utilité du but même que poursuit la Société. Ce but, M. le Président Bérenger vous le rappelait éloquemment tout à l'heure. Il est formulé dans nos statuts en termes très précis qu'il ne faut pas se lasser de répéter.

« La Société a pour but de ramener aux habitudes d'une vie honnête et laborieuse les libérés adultes de l'un et de l'autre sexe qui, à la suite d'une enquête, lui paraissent susceptibles de revenir au bien. Elle patronne également les jeunes libérés de colonies et maisons pénitentiaires provenant de départements où des œuvres n'ont pas été fondées à ce sujet.

« Le patronage consiste surtout à procurer du travail aux libérés, à faciliter leur rapatriement, s'il y a lieu, ou leur émigration dans les colonies, ou à leur accorder, au besoin, une assistance matérielle ».

A cela il faut ajouter comme complément nécessaire inéluctable de la mission qui incombe à la Société les démarches indispensables pour obtenir les grâces, les libérations conditionnelles, les exemptions temporaires de l'interdiction de séjour et enfin les placements. Quels efforts ne faut-il pas faire à ce dernier point de vue; de quelle éloquence ne faut-il pas user pour inspirer confiance et obtenir des essais qui, grâce à Dieu, sont assez souvent couronnés de succès.

Tel est le but. Comment l'avons-nous atteint? Tout à l'heure M. Bérenger jetait un regard en arrière, il vous faisait connaître le chemin parcouru et le résultat obtenu. Il saluait, en passant, la mémoire de cet homme de devoir et de dévouement que fut M. de Lamarque, il adressait un souvenir ému à son collègue de l'Institut, le savant M. Lefébure

et il vous faisait connaître, en résumé, que la Société qui, en 1879, avec un budget de 8.000 francs et un immeuble en location où on comptait 27 lits, recueillait 265 libérés, avait pu vingt ans plus tard, dans des immeubles lui appartenant et avec un budget de 70.000 francs hospitaliser et faire travailler plus de 3.000 patronnés.

Il n'a omis qu'une chose, c'est de vous dire la part qui lui revient dans ce magnifique résultat. Qu'il me permette de le faire en rappelant simplement qu'à sa séance du 24 décembre 1906, le conseil d'administration constatant que la situation de la Société était due à l'initiative, aux efforts incessants et au dévouement inlassable de son Président lui en exprimait hautement sa reconnaissance. Et le dévouement jusqu'où l'a-t-il poussé? Ecoutez :

L'année dernière, pendant une de ces journées froides et mornes, où une grande partie de Paris était inondée, et où on se demandait avec effroi, quand s'arrêterait le fléau, M. Bérenger apprend tout à coup que l'eau gagne nos asiles. Il n'hésite pas, et, sans savoir s'il lui sera possible d'arriver, ni comment il pourra le faire, il se met en route. Il accourt, car le péril peut d'heure en heure devenir plus menaçant et il est à prévoir qu'il y aura, sans doute, d'importantes mesures à prendre; il accourt, parce que les directeurs et directrices sont seuls, que les asiles sont au complet, qu'on peut s'affoler, suivre quelque mauvaise inspiration, inquiéter le voisinage et qu'il estime que son devoir est d'être là pour empêcher, à tout prix, que l'ordre et la tranquillité publics ne soient troublés. Et c'est ainsi, que, non sans courir quelque danger, notre courageux Président finit d'arriver monté sur une charrette qui avait de l'eau jusqu'aux moyeux. (*Applaudissements.*)

Tel est l'homme qui nous quitte, que nul ne saurait prétendre pouvoir remplacer et à qui, vous aussi, au moment pénible de la séparation, vous voudrez, comme le fit, en 1906, votre conseil d'administration, témoigner votre respectueuse gratitude.

Vous comprenez mieux, maintenant, quelle lourde succession j'ai imprudemment acceptée. Cependant je ne veux pas

désespérer ; j'aime à penser que nos souscripteurs nous resteront fidèles, que le Gouvernement ne cessera de nous aider ; et la présence ici de M. le Président Bellan nous assure certainement la continuation du concours du Conseil municipal. Ce concours ne manque jamais aux œuvres philanthropiques et surtout à celles qui, comme la nôtre, ajoutent à la philanthropie une indéniable utilité.

N'est-ce pas, en effet, rendre un véritable service que de recueillir ainsi, par milliers, chaque année ces malheureux, sans feu ni lieu, sans travail, sans ressources qui peuvent, grâce à nous, redevenir dans le milieu social, des éléments utiles, et qui, sans nous, exposés à toutes les tentations, poussés de nouveau au délit ou au crime, resteraient fatalement par leur inutilité même, par le danger qu'ils font courir et la crainte qu'ils inspirent, des éléments de faiblesse, de démoralisation, d'inquiétude et de trouble.

Aussi, me garderai-je bien de terminer, sans remercier, moi aussi de tout cœur, M. le Président du Conseil municipal, d'avoir bien voulu accepter la Présidence de cette assemblée. C'est la grande Ville de Paris qui est ici présente, et qui, satisfaite de l'effort tenté, consciente des services rendus, est venue, me semble-t-il, non seulement saluer et remercier l'homme de bien qui nous quitte, après nous avoir fait ce que nous sommes, mais aussi affirmer son union avec notre Société.

Et je sens en moi, je le répète, la confiance renaître et veux espérer qu'avec le concours de la Ville, celui de l'Etat, celui de plusieurs départements, le vôtre, Messieurs et Mesdames, auquel je fais un nouvel et pressant appel, l'appui enfin, formellement promis, de notre Président d'honneur, nous allons utilement poursuivre notre route et faire encore un peu de bien.

M. le Secrétaire général à la parole pour la lecture du rapport annuel.

Mesdames, Messieurs.

Les ressources mises, en 1910, à notre disposition nous ont permis d'accorder le bénéfice de notre patronage à 2.987 personnes, 2.852 hommes et 135 femmes ; à deux unités près, ce sont les mêmes chiffres qu'en 1909. Sur ce nombre, 575 ont trouvé du travail à leur sortie de nos établissements ; 2.058 sont partis sans nous renseigner sur leurs intentions, un grand nombre sans doute pour se rendre discrètement chez un patron, auquel elles tenaient à laisser ignorer leur passage dans nos asiles, les autres pour reprendre leurs tristes habitudes de vagabondage et de paresse. Quelques-uns ont été rapatriés dans leur pays d'origine ; un seul a demandé à être expatrié ; d'autres, en petit nombre, ont contracté un engagement militaire, ou ont été réconciliés avec leurs familles ; 24 sont entrés dans des hôpitaux, 6 ont été arrêtés pour délits antérieurs, et 40 ont été congédiés pour fautes disciplinaires.

Quand on songe au passé de ceux qui viennent nous demander aide et protection, ce dernier chiffre paraît peu élevé. Il faut reconnaître que ces malheureux sont, dans l'ensemble, soumis et disciplinés ; et que leur esprit n'est pas mauvais. Ce qui leur manque surtout, c'est l'énergie et l'initiative. Comme le travail qui leur est imposé est de sa nature peu pénible, ils l'acceptent facilement. Le nombre des indisciplinés est relativement plus nombreux chez les femmes que parmi les hommes : sur 135 patronnées, 10 ont du être renvoyées, alors que 30 hommes seulement ont été congédiés sur 2.852. Les femmes paraissent avoir un caractère plus irritable, et surtout, quand elles sont jeunes, les tentations de la vie entièrement libre leur font paraître trop assujettissante l'obéissance à un règlement, dont, cependant, les dispositions sont loin d'être dures.

Ce sont donc près de 3.000 sujets qui, en 1910, ont bénéficié

ficié de notre patronage et ont été mis à même de profiter de leur séjour dans nos établissements pour reprendre leur place dans la Société. Si tous n'en sont pas sortis meilleurs, s'il en est même qui, en venant à nous, n'ont jamais pensé qu'au gîte et à la nourriture qu'ils recevraient, tous, au moins, ont constaté qu'ils n'étaient pas des épaves abandonnées, qu'une main charitable leur était tendue, que des personnes dévouées s'intéressaient à leur triste sort. N'est-il pas permis d'espérer qu'en nous quittant ils sont rentrés dans la vie ordinaire avec moins d'aigreur au cœur contre leurs semblables, et qu'ils constituent aujourd'hui un moindre danger pour la Société?

A côté des libérés auxquels nous accordons l'hospitalité il est d'autres personnes qui, moralement plus malheureuses peut-être, atteintes le plus souvent par les fautes d'un des leurs, se présentent discrètement à notre Siège social et font appel à nos bons offices pour solliciter des conseils et demander des renseignements sur des démarches à faire ou des directions à prendre. Leurs noms ne sont pas inscrits sur nos registres et ils ne figurent pas dans nos statistiques. Cette coopération du patronage et des familles est particulièrement efficace, parce que celles-ci, guidées par des conseils éclairés, prennent les moyens les mieux appropriés pour ramener au bien l'être cher auquel elles s'intéressent. La confiance qui nous est ainsi témoignée est une cause de profonde et légitime satisfaction : elle atteste que l'action du patronage s'étend de plus en plus, et qu'elle répond à un véritable besoin.

Le nombre des condamnés à une peine privative de liberté, qui se sont adressés à notre Société pour solliciter son appui en faveur d'une demande de libération conditionnelle, est supérieur à celui de l'an dernier, 127 au lieu de 97. 59 de ces suppliques ne nous ont pas paru réunir les conditions nécessaires pour nous permettre de les transmettre, avec avis favorable, aux autorités compétentes, soit, parce que la conduite du postulant avait laissé à désirer dans l'établissement pénitentiaire, soit, parce que, eu égard à son passé, — sursis révoqué, nombre ou nature des condamnations encourues —,

il importait, à notre avis, que le jugement prononcé fût intégralement exécuté. Sur les 68 suppliques, auxquelles nous avons accordé notre recommandation, 39 ont été rejetées ou ajournées, et 29 ont été accueillies par l'administration pénitentiaire. En 1909, 16 libérations conditionnelles seulement avaient été accordées, sur les 45 demandes que nous avions adressées au Ministère de l'Intérieur. Cette progression n'est pas considérable; nous exprimons le vœu qu'elle devienne plus importante, aucun moyen de relèvement ne nous paraissant plus propre à favoriser l'action du patronage.

Les libérés conditionnels qui nous ont été confiés se sont montrés dignes de la faveur qu'ils ont obtenue; ils se présentent régulièrement au Siège social ou nous écrivent à date fixe, en nous faisant connaître leur adresse; ils ne manquent pas de nous prévenir quand ils changent de résidence. Tous ont vécu de leur travail; aucun n'a demandé à rentrer, même momentanément, dans nos établissements.

Au cours de 1910, nous avons dû nous entendre avec madame Seguy pour apporter de légères modifications à la convention passée avec elle en 1904 et approuvée à la séance du Conseil du 24 décembre de la même année. Aux termes de cette convention, madame Seguy prenait à sa charge la prime d'assurance des marchandises, la moitié des frais de chauffage et d'éclairage de l'atelier de brochage, et elle payait, pour son logement personnel, un loyer de 250 francs. L'expérience a démontré que ces charges étaient trop lourdes. D'autre part, la Société s'était engagée à maintenir un minimum de 18 patronnées dans l'atelier; il est arrivé à maintes reprises, que le petit nombre des femmes présentes et les exigences du service intérieur ne nous ont pas permis de remplir cette obligation. Nous nous sommes mis d'accord pour faire disparaître ces diverses clauses de la convention primitive.

Le souci de l'exactitude a déterminé le Conseil d'administration à réduire, dans de notables proportions, l'estimation, à l'actif de notre bilan, des immeubles, des ateliers et des meubles. La somme de 139.459 fr. 45, à laquelle était portée la valeur de l'immeuble de la rue des Cévennes, représentait

le prix du terrain, 60.000 fr., et le coût des constructions. Ces constructions, hangar, magasin, atelier de travail, logement de la directrice, faites légèrement et pour une utilisation spéciale, n'ont pas de valeur marchande; le temps d'ailleurs leur a fait subir une dépréciation naturelle. Vraisemblablement un acquéreur les raserait. Pour rester dans les limites de la réalité, l'immeuble Laubespain ne figure donc plus au bilan que pour 60.000 francs. Des considérations semblables ont décidé le Conseil à fixer à 8.000 francs la valeur industrielle des ateliers de ligots et de brochage, et à évaluer à 10.000 francs les meubles et le matériel du bureau et des asiles.

En procédant aux réparations que les inondations nous ont obligés à faire à l'atelier de ligots, nous avons effectué économiquement quelques améliorations; le sol du magasin a été exhausé, de façon à être désormais à l'abri des débordements de la Seine; le magasin lui-même a été divisé, par des cloisons de planches simplement clouées, en compartiments séparés, dans lesquels sont déposés distinctement les ligots, les bottillons et les buchettes. Cette répartition facilite la surveillance et nous met à même de nous rendre compte plus aisément du nombre des produits fabriqués restant en réserve. Un étage aménagé dans une partie du hangar permet d'abriter une partie plus considérable des matières premières; il nous a été particulièrement utile cette année pour faire sécher les ligots du magasin, mouillés au moment de l'inondation. Malgré la perturbation causée dans le travail des hommes par la présence des eaux pendant plusieurs semaines, et en dépit de l'augmentation du prix de la résine, le bénéfice que nous a laissé l'atelier de ligots a été de 1.867 fr. 73, somme supérieure de 144 fr. 82 à l'excédent définitif des recettes sur les dépenses pour l'exercice 1910.

Le nombre des patronnés que nous avons secourus, l'an dernier, paraît important, et cependant, il aurait pu être plus considérable encore. Trop souvent, nous avons dû refuser l'entrée de nos établissements à des malheureux qui sollicitaient leur admission, soit par suite d'un obstacle légal, soit

faute de ressources. En voici des exemples. Plusieurs jeunes gens de 18 à 21 ans, sortant de prison, sont venus nous demander de les recevoir dans nos asiles, pour faciliter leur engagement militaire dans les bataillons d'Afrique. Mais la loi du 11 avril 1910 leur ferme aujourd'hui cette porte. D'autres ont vu leur demande rejetée à raison de la peine de l'interdiction de séjour dont ils étaient frappés. Il y a quelques mois un jeune libéré de 20 ans, ayant toujours vécu à Paris chez sa mère, a été l'objet de cette double cause d'exclusion. Il voulait s'engager: il ne l'a pas pu. Il espérait, du moins, retrouver son ancien travail: non seulement l'interdiction l'en a empêché, mais elle ne nous a pas permis de l'accueillir. On frémit en se demandant ce qu'il a pu devenir.

Nos lois ne sont-elles pas, à ce point de vue, bien rigoureuses. L'interdiction, qui comprend, à l'heure actuelle, plusieurs départements entiers, la plupart des grandes villes, des centaines de communes, ne pourrait-elle être plus sobrement limitée? La loi militaire, qui incorpore le condamné, à sa majorité, aux bataillons d'Afrique, ne pourrait-elle, sans danger, admettre un peu plus tôt son engagement? Nous ne saurions trop appeler l'attention du Gouvernement à cet égard.

Mais c'est surtout l'insuffisance de nos ressources qui motive nos plaintes. Le produit des subventions et des quêtes qui, en 1895, s'était élevé à 56.692 francs n'est plus aujourd'hui que de 44.800 francs. Aussi, tandis qu'en 1895, dans cette année d'abondance, le nombre des patronnés s'était élevé au chiffre de 3.920, avons-nous à peine atteint cette année celui de 3.000. Nous croyons cependant avoir réduit nos dépenses au strict nécessaire. Un chiffre en peut donner la preuve: le séjour d'un patronné dans nos asiles, qui dépasse quelque peu neuf jours, en moyenne, revient, frais de location, d'impôts et de personnel compris, à 15 fr. 22. Il n'est pas permis d'espérer qu'il puisse diminuer; nous craignons même qu'il n'augmente au cours de la présente année, par suite du renchérissement continu du prix des denrées alimentaires et de certaines de nos matières premières.

Faudra-t-il donc que nous soyons réduits à la pénible

nécessité de renvoyer quelques-uns des malheureux qui viennent frapper à notre porte, surtout pendant l'hiver, au moment où ils sortent de prison, sans asile, sans travail, sans famille et sans ressources ? Nous ne pouvons sur ce point que faire un nouvel et pressant appel à nos bienfaiteurs. Sans doute, ils sont sollicités de tous côtés ; de toutes parts, se fondent des œuvres nouvelles qui, elles aussi, s'efforcent de placer un secours à côté de chaque catégorie de misères. Il ne serait pas juste, cependant, que ces œuvres récentes, si utiles qu'elles soient, fassent oublier une Société déjà ancienne, parvenue à une organisation régulière, qui a réussi, en avançant toujours, modestement et pas à pas, à atteindre le but que ses fondateurs lui ont assigné. La Société générale pour le patronage des libérés n'est pas uniquement, en effet, une œuvre de bienfaisance ; elle est encore une œuvre de justice. En subissant la peine prononcée contre lui, le condamné a payé sa dette à la Société, et cependant les conséquences de la condamnation vont peser sur toute sa vie, pour son malheur, sans doute, mais aussi au grand péril de la Société : n'est-ce pas faire acte de justice que d'accueillir ce libéré, de l'assister pour atténuer les suites fatales du jugement rendu, et surtout de le mettre à même de reprendre une vie de travail et de probité. Puisse la générosité publique nous permettre cette année de recevoir tous ceux qui viendront à nous !

M. Rous, trésorier, fait ensuite connaître à l'Assemblée le compte financier de 1910, dans les termes ci-après :

J'ai l'honneur de compléter les renseignements que vient d'énumérer M. le Secrétaire général sur la gestion de 1910 par la lecture du relevé sommaire des recettes et des dépenses, savoir :

RECETTES.

Expatriations et rapatriements	613 »
Subventions et quêtes	44.800 35
Intérêts d'un titre de rente	1.800 »
Atelier de ligots	24.732 95
	<hr/>
	71.946 30

DÉPENSES

Expatriations et rapatriements	652 50
Administration (Personnel, fournitures de bureau et correspondance)	7.719 67
Asile des femmes	13.045 80
Asile Laubespin	15.785 20
Atelier de brochage	3.065 20
Atelier de ligots	22.865 22
Frais causés par l'inondation	2.285 55
Frais généraux	4.804 32
	<hr/>
	70.223 46
Excédent des recettes	1.722 84

Ces chiffres ne diffèrent pas sensiblement de ceux de l'année 1909, on peut même, à certain point de vue, regretter trop d'uniformité : Nous faisons allusion à la charge extraordinaire de 2.682 francs qui a grevé 1909 pour l'exécution de gros travaux ; elle a été presque aussi importante en 1910 pour réparer les dégâts de l'inondation, 2.285 fr. 85 y ont été consacrés.

Cette fâcheuse répétition se trouve heureusement atténuée par la bonne tenue de l'atelier de ligots qui nous permet d'enregistrer comme résultat général de nos opérations un excédent de recettes de 1.722 fr. 84.

Au moment où, par une nouvelle évaluation des immeubles, notre capital vient de subir une très importante réduction, sans affecter nos ressources, il est vrai, cet excédent formera un premier échelon pour l'aider à remonter la pente d'où il est descendu, car nous ne devons pas perdre de vue que si, en principe, les fonds mis à notre disposition doivent être employés, il est de toute prudence de constituer, dans une juste mesure, une réserve qui permette de faire face aux difficultés qui peuvent se produire dans dix ans, lors de l'expiration du bail de l'Asile des femmes. La réserve à l'heure actuelle, qui est en quelque sorte consolidée, se trouve représentée par 1.800 francs de rente 3 0/0.

RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine..... 952
 Originaires des départements :

Ain	5	Report.....	515	Report	1023
Aisne	78	Gard	7	Nord	139
Allier	6	Garonne (Haute-)	8	Oise	33
Alpes (Basses-)	1	Gers	»	Orne	34
Alpes (Hautes-)	»	Gironde	19	Pas-de-Calais	35
Alpes-Maritimes	5	Hérault	6	Puy-de-Dôme	26
Ardèche	8	Ille-et-Vilaine	41	Pyrénées (Basses-)	2
Ardennes	22	Indre	17	Pyrénées (Hautes-)	2
Aube	25	Indre-et-Loire	20	Pyrénées-Orientales	»
Aude	1	Isère	4	Rhône	25
Ariège	4	Jura	13	Saône (Haute-)	12
Aveyron	24	Landes	5	Saône-et-Loire	18
Bouches-du-Rhône	19	Loir-et-Cher	13	Sarthe	34
Calvados	39	Loire	29	Savoie	10
Cantal	3	Loire (Haute-)	8	Savoie (Haute-)	4
Charente	9	Loire-Inférieure	54	Seine-et-Marne	19
Charente-Inférieure	8	Loiret	31	Seine-et-Oise	419
Cher	44	Lot	1	Seine-Inférieure	415
Corrèze	2	Lot-et-Garonne	2	Sèvres (Deux-)	40
Corse	4	Lozère	4	Somme	73
Côtes-du-Nord	46	Maine-et-Loire	20	Tarn	»
Côte-d'Or	23	Manche	21	Tarn-et-Garonne	1
Creuse	8	Marne	46	Territoire de Belfort	2
Dordogne	10	Marne (Haute-)	14	Var	3
Doubs	17	Mayenne	19	Vaucluse	4
Drôme	4	Meurthe-et-Moselle	35	Vendée	7
Eure	31	Meuse	25	Vienne	26
Eure-et-Loir	48	Morbihan	18	Vienne (Haute-)	11
Finistère	51	Nièvre	31	Vosges	30
				Yonne	17
A reporter..	515	A reporter..	1023	TOTAL..	2816

Algérie	7
Colonies	1
Alsace-Lorraine	51
Étranger	64
Patronnés externes ou n'ayant pas fait connaître leur origine	48

TOTAL.. 2987

II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de 16 ans	9
— de 17 à 20 ans	185
— de 21 à 25 ans	233
— de 26 à 30 ans	354
— de 31 à 40 ans	789
— de 41 à 50 ans	780
— de 51 à 60 ans	398
Au-dessus de 60 ans	204
Age non connu	35
TOTAL..	2987

III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION :

Prisons centrales	220
— départementales	1222
— de la Seine	1213
— militaires	20
Envoyés par la Préfecture de Police	243
Origines non connues et étrangers	19
Ont bénéficié de la loi de sursis	50
TOTAL..	2987

LIBÉRÉS CONDITIONNELS

OPÉRATIONS DE 1910

I

Demandes :

Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Détenus ayant demandé l'assistance de la Société pour obtenir la libération conditionnelle.....	127	»	127
II			
Mouvement des demandes :			
Demandes rejetées par la Société.....	59	»	59
Demandes appuyées par la Société, sur lesquelles l'Administration pénitentiaire n'a pas fait connaître sa décision.....	39	»	39
Demandes appuyées par la Société et admises par l'Administration pénitentiaire.....	29	»	29
TOTAUX.....	127	»	127
III			
Résultats du Patronage :			
Libérés conditionnels ayant trouvé du travail... de 1909, ayant quitté l'asile en 1910 à leur libération définitive.....	29	»	29
— restant à l'asile au 31 décembre 1910.	»	»	»
Total des libérés conditionnels patronnés en 1910.....	29	»	29

B. COMPTE FINANCIER

RECETTES

Total des recettes		71.946 30
Expatriations et rapatriements	613 »	
Produit des souscriptions, quêtes et dons recueillis par les quêtes ou versés directement au Bureau	4.559 85	
Subventions { Ministère de l'Intérieur	36.000 »	
{ Conseil municipal de Paris	1.000 »	
{ Conseil général de la Seine	500 »	
{ Conseils généraux des départements	2.075 »	
{ Pour la libération conditionnelle	665 50	
	<u>44.800 35</u>	
Intérêts d'un titre de rente 3 %	1.800 »	
Atelier de ligots { Produit net des ventes	19.231 95	
{ Ligots en magasin au 31 décembre 1910	835 »	
{ Matières premières en magasin au 31 déc. 1910	1.646 »	
	<u>21.712 95</u>	
Total des Recettes		<u>71.946 30</u>

Total Fr. 71.946 30

DÉPENSES

Total des Dépenses		70.223 46
Expatriations et rapatriements { Frais de voyage et soldes remis aux expatriés	623 50	
{ Secours accordés par la Société	29 »	
		<u>652 50</u>
Administration { Personnel	6.900 »	
{ Fournitures de bureau et correspondance	819 67	
		<u>7.719 67</u>
Asile des femmes { Traitement de la directrice	1.500 »	
{ Loyer, eau, impôts, assurances et vidange	2.866 30	
{ Nourriture	4.912 20	
{ Eclairage, chauffage et blanchissage	2.696 25	
{ Secours en espèces et médicaments	65 05	
{ Frais divers	1.006 »	
		<u>13.045 80</u>
Asile Laubespain { Traitement du directeur et gratification	1.540 »	
{ Eau, impôts, assurances et vidange	1.416 85	
{ Nourriture	10.814 45	
{ Blanchissage et propreté	759 15	
{ Eclairage et chauffage	1.072 10	
{ Frais divers	182 65	
		<u>15.785 20</u>
Atelier de brochage { Loyer, impôts, assurances	2.291 40	
{ Eclairage et chauffage	711 20	
{ Entretien du matériel	62 60	
		<u>3.065 20</u>
Atelier de ligots { Ligots en magasin au 31 décembre 1909	1.851 »	
{ Appointements, allocations, courtage et camionnage	7.440 15	
{ Réparations	643 32	
{ Matières premières	12.739 »	
{ Frais divers	191 75	
		<u>22.865 92</u>
Inondations de janvier-février 1910		2.285 55
Frais généraux { Secours, entretien des immeubles et du matériel, courses et démarches pour les patronnés, garde et chauffage du siège social, etc.	4.483 67	
{ Assemblée générale	320 65	
		<u>4.804 32</u>
Total des Dépenses		<u>70.223 46</u>

Excédent de Recettes 1.722 84

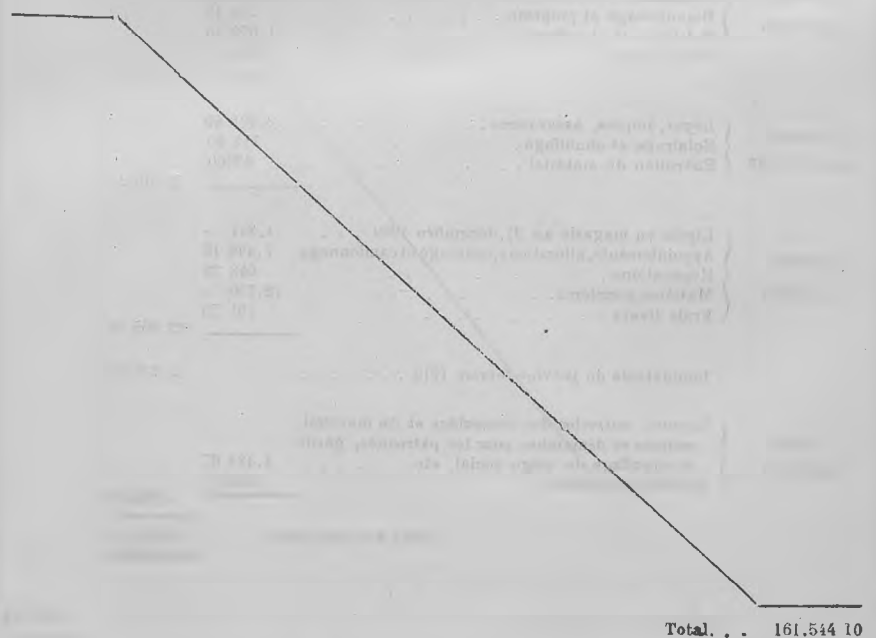
Total égal 71.946 30

BILAN AU

31 DÉCEMBRE 1910

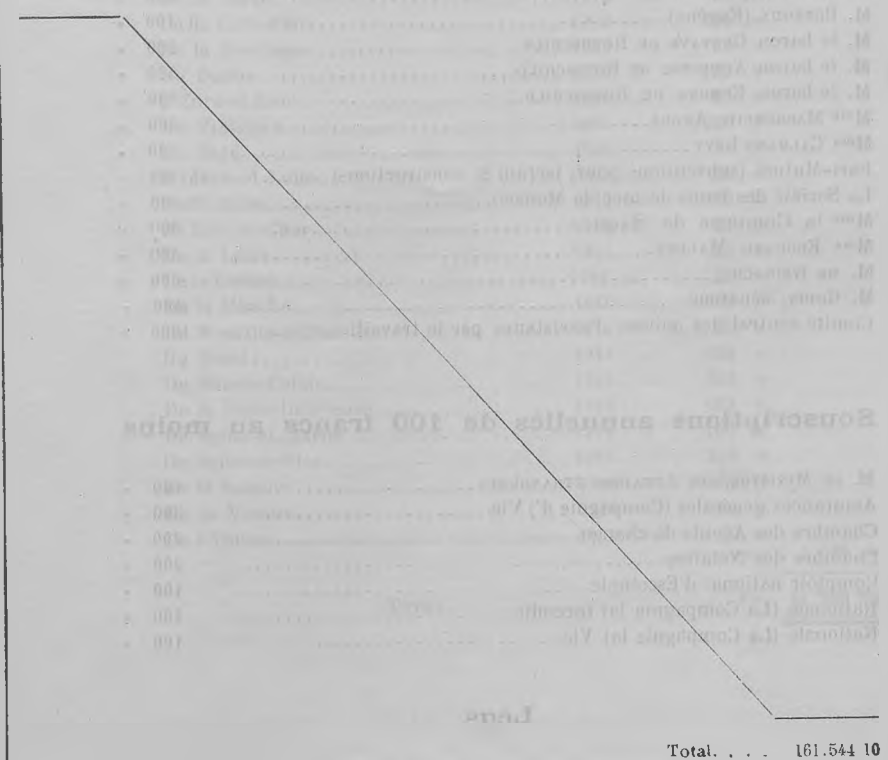
ACTIF

Espèces en caisse	3.263 15
Espèces en dépôt au Crédit Industriel	9.231 85
1.800 francs de rente 3 0/0 au cours de 97	58.200 »
Immeubles	60.000 »
Matériel du bureau et des Asiles	8.000 »
Valeur industrielle des ateliers	10.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots	4.616 »
Marchandises en magasin à l'atelier de ligots	855 »
Débiteurs de l'atelier de ligots	1.402 50
Débiteurs divers	5.915 60



PASSIF

Pécules des libérés conditionnels	1.385 10
Pécules des femmes patronnées	775 80
Sommes dues aux fournisseurs	5.242 24
Capital au 31 décembre 1910	154.140 96



DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000 »
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000 »
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000 »
M. BONNARD.....	1.000 »
M. CALMANN LÉVY.....	1.000 »
M. MAME, imprimeur.....	500 »
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100 »
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron ALPHONSE DE ROTHSCHILD.....	500 »
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500 »
M ^{me} MARGUERITE ANDRÉ.....	500 »
M ^{me} CALMANN LÉVY.....	500 »
Pari-Mutuel (subventions pour terrain et constructions).....	45.000 »
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000 »
M ^{me} la Comtesse de SALIS.....	500 »
M ^{me} EDOUARD MALLET.....	400 »
M. DE REINACH.....	600 »
M. GOUIN, sénateur.....	400 »
Comité central des œuvres d'assistance par le travail.....	1000 »

Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	100 »
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300 »
Chambre des Agents de change.....	200 »
Chambre des Notaires.....	200 »
Comptoir national d'Escompte.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100 »
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100 »

Legs

Fondation MAISON. Fr. 1.157 85

SUBVENTIONS

De l'État.....	Fr. 36.000 »
— (Indemnité pour la libération conditionnelle).....	665 50
Du Conseil municipal de la Ville de Paris (4 ^e tr.) 1909.....	Fr. 200 »
— — — — — 1910.....	800 »
Du Conseil général de la Seine.....	1909 — 500 »
Des Hautes-Alpes.....	1910 — 25 »
Du Calvados.....	1910 — 50 »
De la Corse.....	1910 — 50 »
De la Côte-d'Or.....	1910 — 100 »
De la Dordogne.....	1909 — 50 »
Du Doubs.....	1910 — 100 »
D'Eure-et-Loir.....	1910 — 25 »
Du Finistère.....	1910 — 200 »
Du Gard.....	1910 — 50 »
D'Indre-et-Loire.....	1910 — 25 »
Des Landes.....	1910 — 50 »
De Loir-et-Cher.....	1910 — 25 »
De la Loire.....	1910 — 25 »
De la Lozère.....	1910 — 25 »
De la Manche.....	1910 — 300 »
De Meurthe-et-Moselle.....	1910 — 50 »
Du Nord.....	1910 — 100 »
Du Pas-de-Calais.....	1910 — 300 »
De la Seine-Inférieure.....	1910 — 100 »
De Seine-et-Marne.....	1910 — 100 »
De Seine-et-Oise.....	1910 — 200 »
De la Somme.....	1910 — 50 »
De la Vienne.....	1910 — 25 »
De l'Yonne.....	1909 — 50 »
	<u>3.575 »</u>
TOTAL.....	Fr. 40.240 50

SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A
MM.
AGUILLON, avocat à la Cour de cassation..... 10
ALCAN, éditeur..... 5
ALENÇON (duc d')..... 20
AMY, notaire..... 10
ANDRÉ (M ^{me} Alfred)..... 20
ANDRIEUX (M ^{me})..... 5
ANONYME..... 50
ARCHEVÊQUE DE PARIS..... 20
AUDIFFRED (M ^{me})..... 10
AUDIN DU MÉNIL (M ^{me})..... 5
B
BACOT, agent de change..... 5
BANNEVILLE (M ^{me} de)..... 5
BARBIER-HUGO (M ^{me})..... 10
BARBOUX, ancien bâtonnier, membre de l'Académie Française..... 10
BARDOUX (M ^{me})..... 5
BAUJARD (M ^{me})..... 5
BAUME (Charles)..... 5
BAVELIER (M ^{me})..... 5
BECKER (M ^{me})..... 5
BECQUET (M ^{me})..... 5
BÉJOT, agent de change..... 5
BELIN frères, éditeurs..... 5
BELLAIGUE (A.)..... 20
BELLET..... 20
BELLOM (M ^{me})..... 5
BENEL (M ^{me})..... 5
BERCEAU..... 10
BÉRENGER, sénateur..... 50
BÉRENGER (M ^{me} Paul)..... 20
BERGERON (M ^{me})..... 20
BERTHEUX (comtesse de)..... 5
BERTRAND-TAILLET, notaire..... 10
BESSAND, BIGORNE et C ^{ie} (Belle Jardinière)..... 25
BÉTOLAUD, ancien bâtonnier..... 10
BIEDERMANN (M ^{me})..... 5
BILLY (de)..... 5
BINDING (M ^{me})..... 5
BLUMENTHAL et C ^{ie} 50
BOIS (G.), avocat..... 10
BOIVIN-CHAMPEAUX, sénateur..... 5
BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour..... 5
BOMPARD..... 5
BON GÉNIE (Société anonyme Le)..... 10
BON MARCHÉ (Magasins du)..... 40
BONNAT, membre de l'Institut..... 5

MM.
BONTOUX (M ^{me})..... 20
BOUCARD..... 5
BOUCHERON RADIUS et C ^{ie} 10
BOURSE (M ^{me})..... 5
BOUSQUET (M ^{me} Gaston de)..... 10
BOUTHORS (M ^{me})..... 5
BOUTROUX, membre de l'Institut..... 10
BRAULT, notaire..... 5
BRAULT, agent de change..... 5
BRELAY (M ^{me})..... 5
BROCA (M ^{me} G.)..... 5
BUCQUET..... 5
BUCQUOY, docteur..... 5
BUTTURA (M ^{me} E.)..... 5
C
CAHEN (M ^{me})..... 5
CAHEN D'ANVERS (M ^{me} Albert)..... 10
CALARY (M ^{me} Raoul)..... 10
CARETTE..... 5
CARON (M ^{me})..... 5
CARTIER, ancien bâtonnier..... 5
CASIMIR-PERIER (M ^{me})..... 10
CERF (M ^{me} B.)..... 10
CERJAT (M ^{me} de)..... 5
CHAMBRE DES AVOCÉS A LA COUR D'APPEL..... 50
CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIRES-PRISEURS..... 50
CHASLIN (M ^{me})..... 10
CHAUCHAT (M ^{me} E.)..... 5
CHAUDRON frères..... 5
CHEMINADE..... 5
CHEVRIER (M ^{me})..... 10
CHEVRIER (M ^{me})..... 5
CLAMOND..... 5
CLAUDE-LAFONTAINE, Prévost et C ^{ie} 10
CLÉRAULT (M ^{me})..... 5
COLLIN (M ^{me} Emile)..... 5
COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX..... 10
CORDELET, sénateur..... 10
CORNU (M ^{me})..... 10
COSTÉ, directeur des Magasins du Pauvre Jacques..... 5
COTELLE (M ^{me})..... 5
COTTENET, notaire..... 5
CUVINOT (M ^{me})..... 5
D
DAUCHEZ..... 5
DECAUVILLE, ancien sénateur..... 10

MM.
DEHOLLAIN..... 10
DELABORDE (Comtesse)..... 5
DELAPALME, notaire..... 5
DELATRE (M ^{me})..... 5
DEMACHY, SEILLIÈRE et C ^{ie} 20
DEMARTIAL, conseiller à la Cour de cassation..... 10
DESCHAMPS (M ^{me})..... 5
DESLANDES (M ^{me})..... 5
DESPREZ (M ^{me} H.)..... 5
DEUTSCH fils (A.)..... 10
DEVIN (Léon), ancien bâtonnier..... 5
DOLLFUS (P.), agent de change..... 20
DREYFUS (Ferdinand), membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur..... 10
DROZ (Alfred)..... 5
DUBOIS (M ^{me})..... 10
DU BUIR, ancien bâtonnier..... 10
DUCOING et LOISELLE..... 5
DUEZ (M ^{me})..... 20
DUFAURE (A.), ancien député..... 5
DULUD, avoué à la Cour d'appel..... 10
DUPERRÉ (amiral)..... 5
E
EMERIQUE..... 5
ERLANGER (baronne d')..... 20
ESDERS, directeur des établissements Esders..... 5
ESPINAS..... 10
F
FÈRE (M ^{me})..... 5
FERRY (M ^{me} Jules)..... 10
FERTÉ (M ^{me})..... 5
FEUILLOLRY, conseiller à la Cour de cassation..... 10
FIRMIN DIDOT, éditeur..... 5
FLEUREAU (M ^{me})..... 5
FLIGEL (M ^{me})..... 5
FOULD (Paul)..... 5
FRANCK DE FERRIÈRE..... 10
FRANK-PUAUX (Ministre protestant)..... 10
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation..... 20
G
GAILLARD..... 5
GASTINNE-RENETTE..... 5
GAUDIN (M ^{me})..... 5
GAYOT (M ^{me})..... 10
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La)..... 5
GÉRARD (baron), député..... 10
GERMAIN (M ^{me})..... 5
GIRAudeau, agent de change..... 5

MM.
GIZON (M ^{me})..... 5
GOBERT-MARTIN (A Réaumur)..... 10
GOBLET (M ^{me} R.)..... 5
GOMEL..... 10
GOURDAULT et FILS..... 5
GRANDJEAN (M ^{me})..... 5
GRETERIN (M ^{me})..... 5
GROSCLAUDE (M ^{me})..... 5
GROUVEL (M ^{me})..... 5
GUÉDON (M ^{me})..... 10
GUICHEN (comtesse de)..... 5
GUILLOT (M ^{me})..... 5
GUY (M ^{me})..... 10
GUYOT (M ^{me})..... 5
H
HAMELIN (M ^{me} A.)..... 5
HARGOURT (marquis d')..... 5
HAREL..... 10
HAUSSONVILLE (comte d'), membre de l'Académie française..... 5
HAYEM et C ^{ie} 10
HECHT (M ^{me})..... 20
HEINE et C ^{ie} 10
HERBERT, Secrétaire général de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées..... 5
HERMANN (M ^{me})..... 5
HOTTINGUER (J. et J.)..... 15
HOVELACQUE (M ^{me})..... 5
HOVELACQUE (M ^{me} Abel)..... 5
HUBNER (M ^{me})..... 5
I - J
ISTEL (M ^{me})..... 5
ISTEL (Isidore)..... 10
IWEINS (M ^{me})..... 5
JARNAC (de)..... 5
JOBÉ-DUVAL..... 5
JOIN-LAMBERT..... 5
JORDAN..... 5
JOURNAL DES DÉRATS..... 10
K
KAHN..... 10
KASTLER, notaire..... 5
KERHALLET (M ^{me} de)..... 10
KOECHLIN (M ^{me})..... 5
KRANTZ (M ^{me})..... 20
L
LABBÉ, Agent de change..... 5
LABBÉ (M ^{me})..... 20
LABBEY et C ^{ie} 20
LAMBERT-CHAMPY..... 5
LAMÉ-FLEURY (M ^{me})..... 20
LANNELONGUE (Dr), sénateur..... 5
LA PERCHE..... 5
LAPORTE..... 5
LARIVIÈRE..... 5

MM.	
LAURENT, notaire	5
LAVOLLÉE.....	5
LAZARD frères et C ^{ie} , banquiers.....	20
LECHALAS (M ^{me}).....	5
LEFEBVRE (M ^{me} F.).....	5
LEFÈBURE (Léon), membre de l'Institut.....	20
LEFERME (M ^{me}).....	5
LEFOULLON (M ^{me}).....	5
LEHIDEUX, banquier.....	10
LEMÉNIL.....	5
LEQUESNE.....	10
LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut.....	5
LEROY, DUPREY et C ^{ie} , banquiers.....	5
LESBROS (M ^{lle}).....	5
LEVALLOIS et C ^{ie}	5
LEVEL (M ^{me} Émile).....	5
LÉVY (M ^{me} Anatole).....	5
LIARD, vice-recteur de l'Académie de Paris.....	20
LORTAT-JACOB, avoué honoraire.....	20
LOT (M ^{me}).....	20
LOUBERS, ancien avocat général à la Cour de cassation.....	5
LOVE (M ^{me}).....	5

M

MAGNÉL.....	5
MAIGRET (comtesse de).....	5
MALLET frères et C ^{ie} , banquiers.....	40
MANCEL (M ^{me}).....	10
MANNHEIM (M ^{me} A.).....	10
MARCUARD et C ^{ie}	10
MARGUERIE (M ^{me}).....	5
MARIX (M ^{me} Edmond).....	5
MASSON et C ^{ie} , éditeurs.....	10
MASURIER.....	5
MAYNIEL, conseiller d'Etat.....	10
MÉRY (M ^{me}).....	5
MEUNIER.....	5
MEURINNE (M ^{me} Edouard).....	5
MEYNADIER (M ^{me}).....	5
MICHELEZ, notaire.....	5
MILLAUD (M ^{me} Edouard).....	5
MIMEREL, avocat au Conseil d'Etat.....	20
MIR (M ^{me}).....	10
MIRABAUD (M ^{me} Albert).....	10
MIRABAUD et C ^{ie}	20
MIRAULT (M ^{me}).....	10
MONACO (le Prince de).....	20
MONOD (Henri).....	5
MOREAU (M ^{me} Auguste).....	5
MOREL, gouverneur du Crédit Foncier.....	25
MOTET (M ^{me}).....	10
MOUSTIER (marquis de).....	10
MURAT (princesse Joachim).....	50

N

NAUD et C ^{ie}	5
NEUHAUSS (M ^{me}).....	10

MM.	
NICOLAS (M ^{me}).....	10
NOAK-DOLLFUS.....	5
NORDLING (M ^{me} de).....	10
NOUFFLARD (Maurice).....	5

O

OCHS (M ^{me} Alphonse).....	10
ODIER (M ^{lles}).....	5
OFFICE CENTRAL des Œuvres de bienfaisance.....	15
OFFROY, GUYARD et C ^{ie} , banquiers.....	5

P

PAGÈS (M ^{me}).....	5
PARIS-FRANCE (Société anonyme).....	20
PARMENTIER (général).....	10
PASCALIS (M ^{me}).....	5
PASSEZ, ancien avocat à la Cour de cassation.....	10
PAULIAN (Louis).....	5
PÉAN DE SAINT-GILLES.....	5
PÉNICAUT, PELLETIER et C ^{ie}	10
PÉREIRE (M ^{me} Gustave).....	10
PÉRONNE.....	5
PÉRONNE, notaire.....	5
PÉROUSE (M ^{me}).....	5
PÉROUSE.....	5
PERSOZ.....	5
PETIT JOURNAL (le).....	5
PETIT PARISIEN (le).....	10
PETSCHÉ (M ^{me}).....	5
PICOT (M ^{me} Georges).....	5
PIGALLE (Commandant).....	5
PILLET-Will (comte).....	10
PINARD (M ^{me}).....	5
PLON, Nourrit et C ^{ie}	5
POISSON, notaire.....	10
POIX (princesse de).....	5
POLONCEAU (M ^{me}).....	10
POMÈREU (vicomte de).....	20
PORGÈS (M ^{me}).....	5
PORGÈS (Jules).....	5
POSTOLE.....	5
POTIN (Félix).....	25
POTOCKI (comte).....	5
POUILLET (M ^{me}).....	5
PROPPER (M ^{me}).....	10
PULLEU (M ^{me}).....	5

Q

QUÉVREMONT (M ^{me}).....	5
------------------------------------	---

R

RAOUL-DUVAL (M ^{me} E.).....	5
RAVEAU (M ^{me}).....	5
RAYNAL (M ^{me} Léon).....	5
REINACH (J.), député.....	5

MM.	
RÉMUSAT (de).....	10
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, conseiller d'Etat.....	10
RICHARD (M ^{me}).....	5
RIDGWAY (M ^{me}).....	5
RIVAILLE (M ^{me}).....	5
RIVAUD (M ^{me}).....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, ancien magistrat.....	10
ROCHET, agent de change.....	5
ROSENHEIM (M ^{me}).....	5
ROTHSCHILD frères, banquiers.....	50
RUEFF (M ^{me}).....	5

S

SABATIER (M ^{me}).....	50
Sabot (M ^{me}).....	20
SAINTE-ROSE (baron de).....	5
SAINTE-QUENTIN (comte de), sénateur.....	5
SAINTE-QUENTIN (comte de), sénateur.....	5
SAINTE-ROSE (baron de).....	5
SALATHÉ-DIETZ (M ^{me}).....	5
SALLES (M ^{me}).....	10
SALVERTE (comtesse de).....	5
SANCY (baron de).....	10
SANTOS-SUAREZ (M ^{me}).....	5
SAUTAI (M ^{me}).....	5
SAUTTER (Louis).....	5
SAY (M ^{me} Léon).....	20
SCHÉRER (M ^{lle}).....	20
SCHMIDT.....	5
SCHNEIDER et C ^{ie}	20
SCHWENK et JEITELS SOHN.....	5
SÉBLINE, sénateur.....	5
SÉE (M ^{me} Marc).....	5
SEGOND (M ^{me}).....	5
SELIGMANN frères, banquiers.....	10
SELIGMANN (E.).....	5
SERMENSAU (M ^{me}).....	5
SEYDOUX (M ^{me} Alfred).....	5
SEYNES (de).....	5
SILBOL, ancien sénateur.....	20
SIZERANNE (comte de la).....	10

MM.	
SMITH (M ^{me}).....	10
SOURIES (M ^{me}).....	5
SPANDOW (M ^{me}).....	10
SULZBACH, banquiers.....	20

T

TEMPS (journal le).....	20
THULIÉ (docteur).....	25
THUREAU (G.), avocat.....	10
TILLY (M ^{me} du).....	5
TOURNEL (M ^{me}).....	5
TOURSEILLER, avoué à la Cour d'appel.....	5
TRUBERT (M ^{me}).....	5

U

Uzès (duchesse d').....	5
-------------------------	---

V

VALBREUZE (de).....	10
VALLÉ.....	10
VALLOT.....	5
VANNACQUE (M ^{me}).....	5
VELTEN, sénateur.....	10
VIEFVILLE (de), président honoraire à la Cour d'appel.....	10
VIGIER, notaire.....	5
VILMORIN-ANDRIEU.....	20
VINCENT (M ^{lle}).....	5
VINCENT-PONNIER et C ^{ie}	5

W

WADDINGTON, sénateur.....	10
WEIL (M ^{me} Henriette).....	5
WELLES (M ^{me}).....	5
WEYER (M ^{me}).....	10
WINTER (David).....	5
WORMS et C ^{ie} , banquiers.....	20
WORTH.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 354 fr. 50

M^{me} la baronne DE LÉONINO, don important de comestibles.